



Benjamin Constant (1767 - 1830)

- Né à Lausanne le 25 octobre 1767
- Il a fait des études à l'université de Nuremberg et d'Édimbourg
- Après le coup d'État du 18 brumaire¹ VIII (9 novembre 1799), Benjamin Constant s'oppose à Napoléon Bonaparte
- Malade, il décède le 8 décembre 1830

1. Contexte historique

Constant n'est pas un philosophe, mais son célèbre texte sur la liberté des 'anciens' et des 'modernes' a tout de même sa place en philosophie politique. Constant s'est signalé en littérature par un roman romantique, "Adolphe", une sorte de "Werther" à la française, donc le récit d'amours malheureuses et orageuses.

Constant a surtout été un homme politique, certes malchanceux et jamais du côté de la majorité, donc toujours en minorité ou dans l'opposition, d'abord pendant la quinzaine d'années où Napoléon est au pouvoir, ensuite pendant les 15 années de la 'Restauration'² 1815-1830 :

- a. En Napoléon Constant n'aime pas le personnage autoritaire qui annule de nouveau les droits et libertés conquis par la révolution française de 1789.
- b. Pendant la 'Restauration' Constant, en libéral, n'aime pas le côté réactionnaire et le retour à l'Ancien Régime d'avant 1789

2. La philosophie de Benjamin Constant

Constant défend une **philosophie libérale**, c.à.d. il défend **l'individualité** contre les abus du pouvoir public. Il est convaincu que tout pouvoir porte en soi une tendance naturelle qui le pousse à abuser de sa puissance. Pour Constant, il est donc essentiel qu'une partie de l'existence humaine reste indépendante de l'Etat. C'est la sphère privée, ou la sphère de la liberté individuelle. Ainsi il s'oppose donc à l'absolutisme de Thomas Hobbes.

¹ Le coup d'État du 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799) de Napoléon Bonaparte marque la fin du Directoire et de la Révolution française, et le début du Consulat de Napoléon Bonaparte.

²La Restauration consiste en un retour à la souveraineté monarchique sous les règnes de Louis XVIII et Charles X, frères cadets de Louis XVI (dernier roi de France de la période dite de l'Ancien Régime), déchu en 1792 puis exécuté en 1793.

3. De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes

Messieurs,

[...] Demandez-vous d'abord, Messieurs, ce que de nos jours, un Anglais, un Français, un habitant des États-Unis d'Amérique, entendent par les mots de liberté. **C'est pour chacun le droit de n'être soumis qu'aux lois, de ne pouvoir être arrêté ni détenu, ni mis à mort, ni maltraité d'aucune manière, par l'effet de la volonté arbitraire d'un ou de plusieurs individus.** C'est pour chacun le droit de dire son opinion, de choisir son industrie, et de l'exercer, de disposer de sa propriété, d'en abuser même ; d'aller, de venir, sans en obtenir la permission, et sans rendre compte de ses motifs ou de ses démarches. C'est pour chacun le droit de se réunir à d'autres individus, soit pour conférer sur ses intérêts, soit pour professer le culte que lui et ses associés préfèrent, soit simplement pour emplir ses jours et ses heures d'une manière plus conforme à ses inclinations, à ses fantaisies. Enfin, c'est le droit, pour chacun, d'influer sur l'administration du gouvernement, soit par la **nomination de tous ou de certains fonctionnaires, soit par des représentations, des pétitions**, des demandes, que l'autorité est plus ou moins obligée de prendre en considération.

Comparez maintenant à cette liberté celle des anciens. Celle-ci consistait à **exercer collectivement, mais directement**, plusieurs parties de la souveraineté tout entière, à délibérer, sur la place publique, de la guerre et de la paix, à conclure avec les étrangers des traités d'alliance, à voter les lois, à prononcer les jugements, à examiner les comptes, les actes, la gestion des magistrats, à les faire comparaître devant tout le peuple, à les mettre en accusation, à les condamner ou à les absoudre ; mais en même temps que c'était là ce que les anciens nommaient liberté, ils admettaient comme compatible avec cette liberté collective **l'assujettissement complet de l'individu à l'autorité de l'ensemble.** [...]

← *La constitution, les droits de l'homme, les libertés fondamentales, les droits fondamentaux.* - Le grand avantage de la liberté moderne, c'est qu'il y a les "*lois*". Ces lois prévoient et garantissent les "*valeurs*" pour nous aujourd'hui "*classiques*" des régimes politiques en Occident, mais inédites et révolutionnaires à l'époque, il y a 200 ans :

- protection de la personne,
- pas d'arrestations arbitraires,
- liberté d'expression, de réunion et de choisir sa religion, etc...

← C'est par démocratie directe que sont prises toutes les décisions. Cette démocratie directe n'est pas seulement capricieuse et dangereuse pour les gens au pouvoir, mais aussi pour l'individu. Cette "*liberté des anciens*" est ainsi une pseudo-liberté pour le citoyen : il n'y a pas ce qu'on appelle aujourd'hui protection de la vie privée ou de la personne; il n'y a pas de '*constitution*' ou de '*droits de l'homme*' qui fixeraient des limites à la loi et au pouvoir législatif en garantissant des droits fondamentaux et des libertés fondamentales au citoyen.

Ainsi **chez les anciens**, l'individu souverain presque habituellement dans les affaires publiques est esclave dans tous ses rapports privés. [...] Comme soumis au corps collectif, il peut à son tour être privé de son état, dépouillé de ses dignités, banni, mis à mort, par la volonté discrétionnaire de l'ensemble dont il fait partie.

Chez les modernes, au contraire, l'individu, indépendant dans sa vie privée, n'est, même dans les États les plus libres, souverain qu'en apparence. Sa souveraineté est restreinte, presque toujours suspendue ; et si, à des époques fixes, mais rares, durant lesquelles il est encore entouré de précautions et d'entraves, il exerce cette souveraineté, ce n'est jamais que pour l'abdiquer. [...]

De ce que **la liberté moderne** diffère de la liberté antique, il s'ensuit qu'elle **est aussi menacée d'un danger** d'espèce différente. Le danger de la liberté antique était qu'attentifs uniquement à s'assurer le partage du pouvoir social, les hommes ne fissent trop bon marché des droits et des jouissances individuelles. Le danger de la liberté moderne, c'est qu'absorbés dans la jouissance de notre indépendance privée, et dans la poursuite de nos intérêts particuliers, nous ne renoncions trop facilement à notre droit de partage dans le pouvoir public. Les dépositaires de l'autorité ne manquent pas de nous y exhorter. Ils sont si disposés à nous épargner toute espèce de peine, excepté celle d'obéir et de payer ! Ils nous diront : quel est le but de vos efforts, le motif de vos travaux, l'objet de toutes vos espérances ? N'est-ce pas le bonheur ? Eh bien, ce bonheur, laissez-nous faire, et nous vous le donnerons. Non, ne laissons pas faire ; quelque touchant que soit un intérêt si tendre, prions l'autorité de rester dans ses limites ; qu'elle se borne à être juste. **Nous nous chargeons d'être heureux.**

- Constant, Benjamin : *De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes (1819), Discours prononcé à l'Athénée royal de Paris*

← La "liberté des modernes" - même préférable, n'est pas sans défauts : le citoyen croit avoir le pouvoir, mais en réalité ce n'est pas le cas; la vérité est que le pouvoir du citoyen est "restreint", donc annulé; le citoyen est finalement amené à "abdiquer". Au moment des élections, qui peuvent toutefois très bien se ramener à une 'farce électorale', où les électeurs sont d'abord mal informés, sont ensuite très restreints dans les choix qui leur sont proposés, et le lendemain des élections le pouvoir en place a déjà oublié ses promesses faites aux électeurs. Le citoyen électeur est ainsi muselé et ignoré en démocratie représentative, donc en "liberté moderne".

← **Dépolitisation : les citoyens se retirent dans leur vie privée et se désintéressent de la politique.**

Il y a un autre danger, c'est que tout le monde est "absorbé dans la jouissance de (son) indépendance privée" et renonce ainsi trop facilement et très rapidement à la participation à la politique, et donc à la gestion commune de l'Etat et de la société. Cette gestion, on la laisse ainsi à la caste des politiques professionnels, qui en plus font tout pour que la population les laisse faire et se désintéresse de la politique.

4. Les deux libertés : la souveraineté du peuple et l'indépendance de l'individu

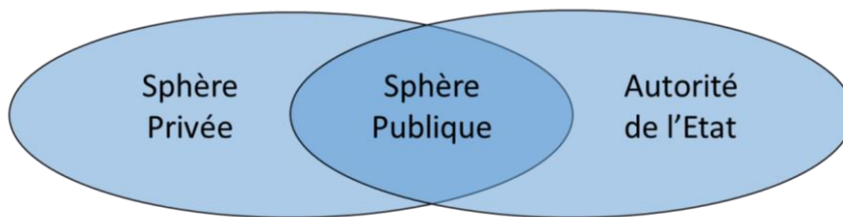
Constant distingue entre deux sortes de libertés :

- La liberté au sens de la souveraineté du peuple (connue par les anciens)
- La liberté au sens de l'indépendance individuelle (connue par les modernes)

⇒ Il critique que les différences entre ces deux genres de liberté ont été "trop peu remarquées".

4.1. La liberté au sens de l'indépendance individuelle (liberté moderne)

La liberté de l'individu est protégée et garantie par les lois. L'individu est donc à l'abri des actes arbitraires qui sont susceptibles de porter atteinte à sa liberté ou à sa sécurité.



Les démocraties modernes

protègent avant tout la

liberté individuelle :

La liberté d'un individu est définie comme ayant "le

droit de n'être soumis qu'aux lois, de ne pouvoir être arrêté ni détenu, ni mis à mort, ni maltraité d'aucune manière, par l'effet de la volonté arbitraire d'un ou de plusieurs individus". Donc la liberté individuelle est l'absence de contrainte, de soumission et de dépendance.

Dans les démocraties modernes, les lois garantissent et protègent la liberté individuelle : Les lois nous protègent en premier lieu contre les actes arbitraires qui émanent d'autres individus. Mais les lois nous protègent aussi contre une ingérence excessive ou arbitraire des pouvoirs publics³. Ceci signifie que les pouvoirs publics eux aussi sont soumis aux lois. Leur pouvoir est limité par la loi. Ainsi les États ne peuvent recourir à la force qu'au moyen d'une réglementation précise.

Quelques exemples :

- liberté _____
- liberté _____
- liberté _____
- droit _____
- droit _____

⇒ Donc on peut dire que chaque individu a le droit à une vie privée qui doit être protégée. En d'autres mots, l'individu a le droit de faire tout ce que la législation n'interdit pas.

³ Désigne le gouvernement et l'ensemble des services chargés de l'administration d'un État ou d'une collectivité territoriale.



Définition de la liberté:

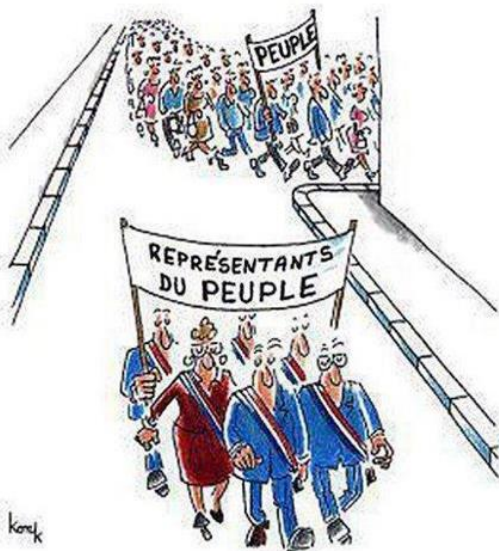
« La libre pratique des choses sur lesquelles la collectivité et les lois n'ont pas à s'exprimer, qu'elles n'ont pas le droit d'interdire, et que les individus ont le droit de faire. »

4.2. La souveraineté⁴ dans les démocraties modernes (d'aujourd'hui)

Dans les démocraties modernes, le peuple est souverain, puisque l'autorité de l'État émane du peuple. Cependant ce qui caractérise les démocraties modernes, c'est qu'il s'agit de **démocraties indirectes ou représentatives**. Le peuple n'exerce pas son pouvoir directement, mais indirectement. Il **délègue** son pouvoir en nommant ou **en élisant des représentants** (députés, hommes politiques ou des fonctionnaires) qui exercent le pouvoir à sa place. Dans ce type de démocratie, les dirigeants gouvernent au nom du peuple.

Le peuple participe de deux façons au pouvoir :

- par _____
- par _____



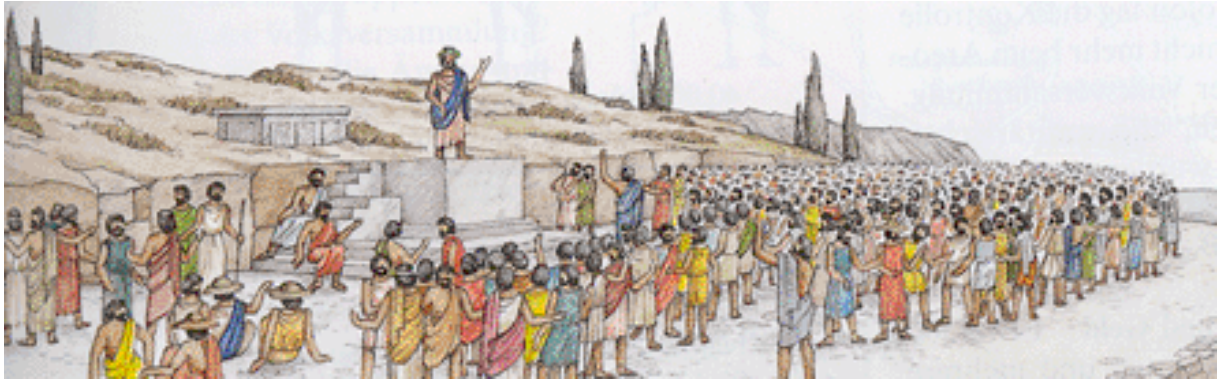
Limites de la souveraineté dans les démocraties modernes (d'aujourd'hui)

La souveraineté de l'individu n'y est qu'apparente. En réalité, l'individu n'exerce sa souveraineté que de **façon intermittente**, c'est-à-dire à des intervalles réguliers et fixes quand on procède à des élections. Par contre, durant les périodes qui se situent entre les élections, **le citoyen abdique son pouvoir**. En temps normal, il ne dispose d'aucun moyen efficace d'intervenir dans les affaires de l'État. Il n'a **pas la garantie que les représentants élus respectent sa**

volonté et prennent des décisions qui soient conformes à ses idées.

⁴ All. Staatshoheit oder Hoheitsgewalt : la souveraineté est le droit absolu d'exercer une autorité sur une région, un pays ou sur un peuple.

5. Pour en savoir plus : La liberté des anciens



Cette liberté représente la liberté de la souveraineté du peuple. Par souveraineté du peuple on entend le fondement de l'autorité de l'État sur la volonté du peuple. Le peuple seul est souverain. Le principe de la souveraineté dans les démocraties anciennes : Une cité antique (gr. polis) repose sur le principe de la démocratie directe. Chaque citoyen y exerce la souveraineté directement bien que collectivement, c.-à-d. en tant que membre du corps politique. Ainsi, tous les citoyens participent directement à toutes les affaires politiques. Le Souverain, c'est-à-dire l'État, ne représente pas un pouvoir extérieur aux citoyens, mais il est formé par l'union de tous les citoyens. L'autorité de l'État est donc fondée sur la volonté du peuple.

Limites de la souveraineté dans les démocraties anciennes : **L'individu soumis à l'autorité de l'ensemble**

- L'homme de l'Antiquité ne dispose d'aucune vie privée. Il est constamment et entièrement exposé au regard et au contrôle de ses concitoyens.
- L'homme de l'Antiquité n'est protégé par aucune loi contre les décisions arbitraires du corps collectif dont il est lui-même membre. Le peuple dont il fait partie peut le condamner à tout moment, le bannir, le priver de ses biens, voir le mettre à mort. Dans la cité antique, il n'existe aucune protection des droits de l'individu.

⇒ Constant pense que la protection de l'individu est une invention qui n'apparaît que dans les temps modernes.

6. Le danger qui menace la liberté moderne

Comme la démocratie ancienne et la démocratie moderne reposent sur deux conceptions différentes de la liberté, chacune est menacée d'un danger spécifique.

La démocratie ancienne : Le citoyen privilégie la sphère publique au détriment de la sphère privée. Les citoyens entendent à exercer pleinement leur souveraineté politique. Par contre, ils ont tendance à renoncer trop facilement à leurs droits et libertés individuelles. Dans cette optique, l'individu est entièrement subordonné à l'État.



La démocratie moderne est menacée du danger de l'individualisme et de la dépolitisation. Ce qui l'intéresse avant tout, c'est la recherche du bonheur et de la jouissance individuelle. Il poursuit principalement ses intérêts particuliers.

En accordant une importance exagérée à la vie privée, il risque de se désintéresser

totalemment de la vie publique. En effet, les dirigeants politiques ont intérêt à ce que les citoyens s'intéressent exclusivement à leur vie privée et se désintéressent des affaires publiques. De cette façon, ils pourront diriger l'État à leur guise. Une démocratie où le peuple se désintéresse du pouvoir ne mérite plus le nom de démocratie.

7. Conclusion

Les dirigeants politiques prétendent assurer le bonheur de leurs citoyens, bonheur qui constitue la valeur suprême aux yeux de l'homme moderne. Or, selon Constant, cette évolution est extrêmement dangereuse. Il est mieux « *qu'elle [l'autorité] se borne à être juste. Nous nous chargeons d'être heureux...* »

La souveraineté populaire n'y est qu'apparente. Chacun est libre de réaliser le bonheur à sa façon, à condition toutefois de respecter les lois. **L'État n'a pas pour fonction de réaliser le bonheur des citoyens.**
La fonction de l'État est d'assurer la justice et l'égalité des citoyens.

Frise chronologique : La révolution française

